

RÈGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES DESSERVIES PAR LES TAD AGGLOBUS

Transport à la Demande (TAD) Zonal

L'ensemble des communes de Saumur Val de Loire sont desservies par le TAD zonal vers les pôles de centralité et les lignes du réseau Agglobus .

Les usagers dépendant des pôles de centralité de Longué-Jumelles et Gennes Val-de-Loire seront rabattus également vers la gare des Rosiers-sur-Loire.

Les communes du pôle de centralité de Saumur ne peuvent utiliser le TAD zonal car une offre conséquente est proposée sur le service de déclenchement de ligne à la demande.

Les pôles de centralité sont les suivants :

Pôle de Centralité de Doué-en-Anjou	Ambillou-Château, Noyant-La-Plaine, Louerre, Brigne-sous-Doué, Saint Georges-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Les Verchers-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Montfort, Forges, Meigné-sous-Doué, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier, Les Ulmes
Pôle de Centralité de Gennes-Val-de-Loire	Grézillé, Gennes, Chênehutte-Trèves-Cunault, Saint-Martin-de-la-Place, Les Rosiers-sur-Loire, Le Thoureil, Saint-Georges-des-7-voies
Pôle de Centralité de Longué-Jumelles	Saint-Clément-des-Levées, Longué-Jumelles, La Lande-Chasles, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil, Courléon, Blou
Pôle de Centralité de Allonnes	Vivy, Neuillé, La Breille-les-Pins, Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Villebernier, Allonnes
Pôle de Centralité de Montreuil-Bellay	Saint-Macaire-du-Bois, Le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, Brossay, Antoigné, Epieds, Brézé, Saint-Just-sur-Dive, Le Coudray-Macouard, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Artannes-sur-Thouet, Montreuil-Bellay, Saint-Cyr-en-Bourg
Pôle de Centralité de Saumur	Saumur, Saint-Lambert-des-Levées, Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Verrie, Rou-Marson, Distré, Varrains, Chacé, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye.

Transport à la Demande (TAD) – Lignes en déclenchement à la demande

Les communes ci-dessous seront desservies par le déclenchement de ligne à la demande :

Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brain-sur-Allonnes, Brézé, Brossay, Chacé, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La-Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, Le-Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Noyant-Villages, Parnay, Rou-Marson, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Vivy.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

TAD Zonal

1. Les usagers seront déposés au pôle de centralité le plus proche de leur commune (voir article 1).
2. Les usagers ne disposant pas de points d'arrêt d'une ligne périurbaine sur leur commune seront déposés sur l'arrêt de ligne Agglobus ou Anjoubus de leur pôle de centralité.
3. Les usagers des pôles de centralité de Gennes-Val-de-Loire et Longué-Jumelles auront également la possibilité d'être rabattus sur la gare des Rosiers sur Loire.
4. Les usagers du pôle de centralité de Saumur ne pourront pas bénéficier du service de la TAD zonal.
5. Si un bus effectue le trajet demandé dans les 30 minutes avant ou après l'heure du TAD, vous devrez utiliser le bus.

TAD – Lignes en déclenchement à la demande

Les clients sont transportés à des horaires identifiés sur une ligne déjà existante.

ARTICLE 3 – HORAIRES

TAD Zonal

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 10h, 12h à 14h et 16h30 à 19h00 (sauf pour le rabattement sur les lignes Agglobus ou Anjoubus, possibilité de prise en charge avant 7h et après 19h).

Le service n'est pas assuré le samedi, le dimanche et les jours fériés.

TAD – Lignes en déclenchement à la demande

Les trajets se font sur les arrêts des lignes Saumur Agglobus (lignes 1 à 16), aux horaires identifiés et prédéfinis par la mention TAD sur fond de couleur jaune dans les fiches horaires.

Le service n'est pas assuré le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET UTILISATION DU TAD

A/ Qui peut réserver ce service ?

Tous les adhérents sont autorisés à utiliser ce service.

A l'exception de : collégiens et lycéens (sauf mercredis après-midi, samedis et vacances scolaires avec un titre de transport adapté)

Ne sont pas autorisés :

- ✓ Les enfants non accompagnés de moins de 10 ans
- ✓ Les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées
- ✓ Le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs

Attention : les enfants se rendant dans leur établissement scolaire ne sont pas autorisés à utiliser ce service. Seule exception, pour les élèves internes, les trajets du lundi matin et vendredi soir pourront être assurés si aucun trajet de transports scolaires ne dessert leur domicile.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure capable de les surveiller.

B/ Comment adhérer au service TAD ?

Adhésion gratuite pour tous les usagers.

Une inscription au préalable est nécessaire auprès de la centrale de réservation Agglobus par téléphone au 02.41.51.12.62

Par la suite, les usagers reçoivent par courrier leur carte d'adhérent avec leur numéro d'adhérent. Celle-ci est à présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une prise en charge à domicile à condition de remplir un dossier d'adhésion au service et de fournir l'un des documents suivants :

- ✓ carte d'invalidité
- ✓ carte « Priorité pour personne handicapée »
- ✓ carte Européenne de stationnement.

Pour obtenir le dossier d'adhésion, contacter le service TAD Agglobus au 02.41.51.12.62.

C/ Comment réserver son trajet ?

Les réservations sont assurées par la centrale de réservation Agglobus au 02.41.51.12.62 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

TAD Zonal

Les réservations doivent être effectuées **au plus tard la veille du trajet avant 17h**. Pour le lundi, les réservations devront être effectuées le vendredi précédent avant 17h. Les réservations sont prises une semaine à l'avance au maximum.

TAD – Lignes en déclenchement à la demande

Les réservations doivent être effectuées **au minimum 4h à l'avance**. Pour le lundi, les réservations devront être effectuées le vendredi précédent avant 17h. Les réservations sont prises une semaine à l'avance au maximum.

Attention, dans tous les cas, les réservations sont prises en compte dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

D/ Quels sont les motifs de déplacements pour ce service ?

- ✓ Domicile – Travail
- ✓ Domicile – Loisirs
- ✓ Santé
- ✓ Commerce

E/ Comment sont traitées les demandes ?

Dans la mesure où le service de TAD repose sur un service de transport collectif, les conseillers en mobilité peuvent être amenés à proposer des courses regroupées avec d'autres clients. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. Ainsi, l'itinéraire défini pourra inclure, un ou plusieurs arrêts intermédiaires afin de prendre en charge ou déposer d'autres passagers.

Ces horaires sont susceptibles de varier par rapport à la demande dans un intervalle maximum de +/- 45 minutes.

Les temps de parcours sont calculés au plus près de la réalité. Cependant, les conducteurs sont tributaires des aléas de la circulation, de la ponctualité des clients et une ponctualité sans faille ne peut être garantie.

ARTICLE 5 – TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

TAD Zonal

Les titres acceptés sont les suivants :

- x TAD Zonal ticket unitaire : achat auprès du conducteur ;
- x Ticket solidaire : carnet de 10 tickets, achat auprès du conducteur ou à l'agence Saumur Agglobus. Attention, valable uniquement sur présentation de la carte jaune en cours de validité.
- x Abonnement mensuel TAD Zonal + réseau Saumur Agglobus, achat à l'agence Saumur Agglobus.

TAD – Lignes en déclenchement à la demande

Les titres de transports et tarifs sont ceux pratiqués sur le réseau urbain et périurbain. Pour connaître tous les titres disponibles, rendez-vous sur www.agglobus.fr rubrique « Choisir votre titre ».

Attention, pour les personnes à mobilité réduite transportées par le service PMR, seuls les tickets sont acceptés.

Tarification spécifique

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Généralités

Les usagers seront pris en charge aux points d'arrêts de leurs communes et déposés à l'endroit mentionné lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Sont autorisés dans les véhicules : les bagages de taille standard (valises, sacs de voyages...) et limités à un par personne, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliantes. Il sera demandé de l'indiquer lors de la réservation de la course.

Les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge à leur domicile. Ces dernières devront se tenir prêtes 10 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite voyageant en fauteuil roulant devront le signaler et préciser le type de fauteuil au moment de la réservation ou lors de la création de leur carte usager.

Les enfants

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un réhausseur. Il est donc indispensable que vous indiquiez lors de la réservation de votre trajet l'âge des enfants qui vous accompagnent.

Les sièges bébé et rehausseurs seront fournis par le conducteur. Pour les enfants de moins de 6 mois, le siège bébé sera fourni par l'accompagnant de l'enfant.

Les enfants de plus de 4 ans doivent s'acquitter d'un billet pour voyager en règle.

Les animaux

Les animaux, y compris les nouveaux animaux de compagnie (NAC), sont interdits dans les TAD, à l'exception :

- des animaux domestiques (chien et chat) de petite taille transportés en sac ou paniers fermés qui voyagent gratuitement sans pour autant qu'ils occupent une place assise ;
- des chiens guides d'aveugles et chiens d'assistance pour les PMR, qui voyagent gratuitement.

Tout manquement aux obligations susvisées est puni des peines prévues pour les contraventions de 4ème classe prévues par le règlement d'exploitation.

Les animaux admis ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard. Le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner.

ARTICLE 7 – ANNULATION DES COURSES

TAD Zonal

L'annulation de la réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation Agglobus, au plus tard la veille du déplacement, avant 16h.

TAD – Lignes en déclenchement à la demande

L'annulation de la réservation par les usagers se fera auprès de la centrale de réservation Agglobus, au plus tard au plus tard 4h avant le trajet.

En cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (panne de véhicule, intempéries,...), la centrale de réservation mettra tout en œuvre (mail, téléphone,...) pour informer les voyageurs ayant réservés leur place, dès connaissance de la situation.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS – SÉCURITÉ

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité. Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Toute personne qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule pourra se voir interdire de manière provisoire l'accès au service.

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses ainsi que, en général, toutes celles susceptibles de salir ou incommoder ainsi que celles dont la possession est pénalement poursuivie.

Il est interdit :

- ✓ de fumer ou de vapoter et de cracher dans le véhicule,
- ✓ de monter dans le véhicule en état d'ivresse,
- ✓ de transporter des matières dangereuses,
- ✓ de souiller ou détériorer le matériel,
- ✓ de jeter des débris par les fenêtres.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

ARTICLE 9 – SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRÉSENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence d'un client au lieu et heure convenus de prise en charge, le conducteur s'assure qu'il respecte bien l'horaire exact du service, et qu'il n'est pas en avance. Il tente de joindre téléphoniquement son client et attend 5 minutes maximum, qu'il ait pu le joindre ou non. Passé ce délai, et afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs, le conducteur reprend sa course. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut prétendre à aucun dédommagement.

En cas de non-annulation ou d'annulations répétées, l'usager pourra être sanctionné de la façon suivante :

- avertissement lors des deux premières annulations non prévenues
- interdiction d'utiliser le service de façon temporaire après 3 annulations non prévenues
- exclusion définitive du service en cas d'annulations répétées.

ARTICLE 10 – INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police nationale, conformément au dispositif du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 11– INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement est disponible sur demande à l'agence Saumur Agglobus ou directement sur le site www.agglobus.fr.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de Saumur Agglobus :

Par téléphone au **02.41.51.12.62**

Par courriel : **contact@saumur-agglobus.fr**

Par courrier : **Saumur Agglobus**

28 place de la Gare de l'État

49400 SAUMUR